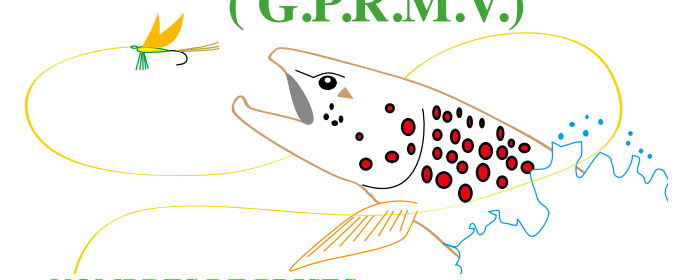


2022 GESTION PISCICOLE RÉCIPROCAIRE DU MASSIF VOSGIEN (G.P.R.M.V.)



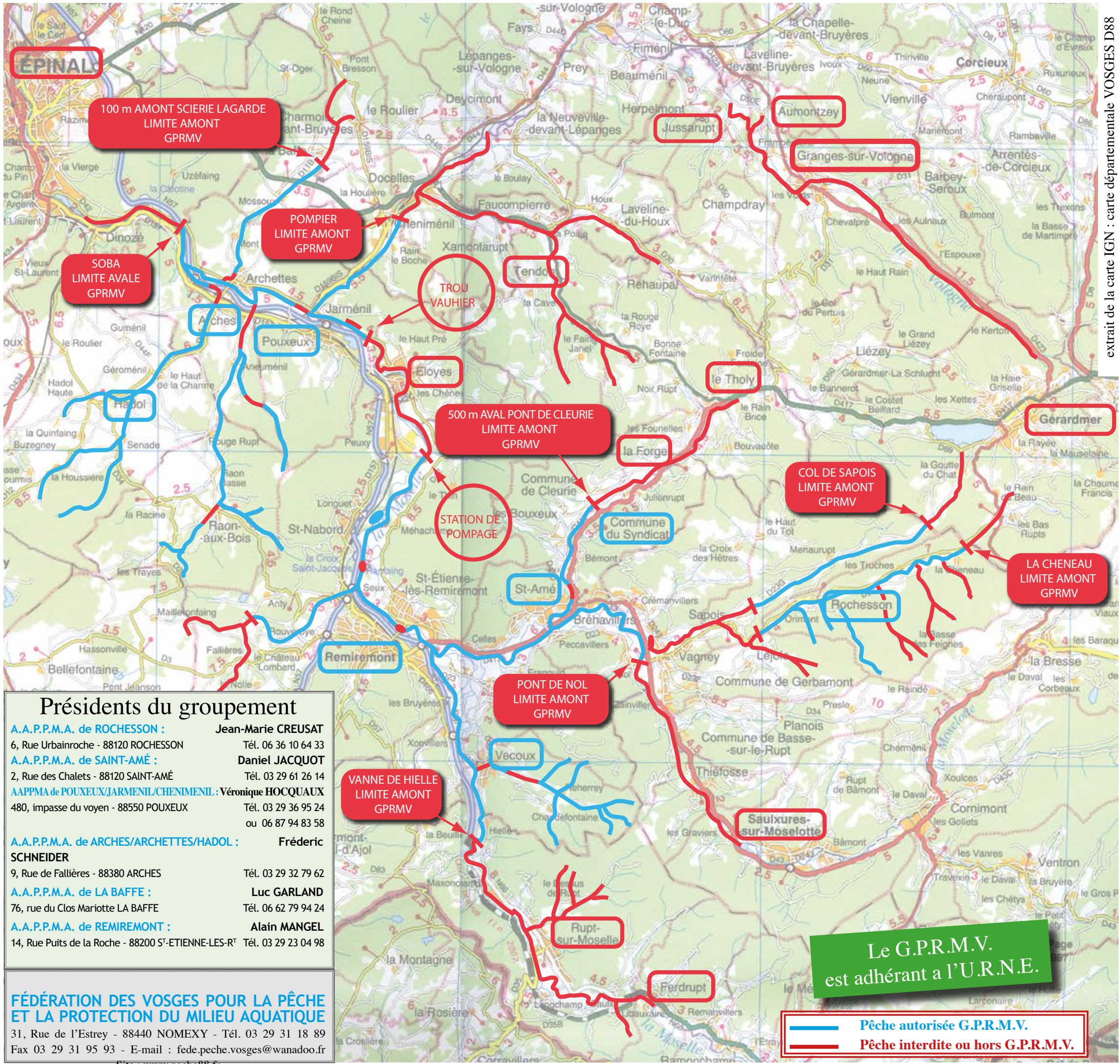
- **NOMBRES DE PRISES :**
4 salmonidés dont 2 ombres par jour sur l'ensemble des lots détenus par les A.A.P.P.M.A.
- **TAILLES DES TRUITES :**
25 cm Moselle - Moselotte - Bouchot (Rochesson)
23 cm Cleurie - Niche - Ruisseau D'argent
Les Nauves - Le Barba - Le Scout
- **TAILLES DES OMBRES COMMUNS :**
35 cm dans le cours principal de la Moselle et de la Mortagne, ainsi que dans le cours principal de la Cleurie à l'aval du Saut de la Cuve au Syndicat, le Bouchot à Rochesson et le cours principal de la Moselotte à l'aval du pont D23 à Nol.
30 cm autres cours d'eau du département
- Les droits de pêche nous sont accordés par les riverains sous réserve du respect des récoltes et de leurs propriétés.
- La pêche à la mouche sans ardillon ou ardillon écrasé est préconisée sur les lots du GPRMV.

Règlement intérieur

- 1 - Le nombre de prises est limité à 4 salmonidés dont 2 ombres maximum sur l'ensemble de la réciprocity.
- 2 - L'adhésion peut être retirée ou refusée à toute personne ayant porté préjudice à l'association ou ayant subi une condamnation pour infraction à la législation et à la réglementation de la pêche. En cas de contestation, le litige est soumis à la fédération départementale.
- 3 - Les gardes de différentes A.A.P.P.M.A. pourront intervenir sur l'ensemble des lots de la réciprocity.
- 4 - La taille des poissons est définie par l'arrêté préfectoral et le règlement intérieur du GPRMV.
- 5 - Par le seul fait de leur entrée dans l'association, les membres acceptent toutes les dispositions des statuts et règlements intérieurs dont ils voudront bien prendre connaissance.
- 6 - Les sociétaires ne pourront porter leurs différends devant les tribunaux.
- 7 - La surveillance des lots de la société n'est pas seulement confiée aux gardes, mais à l'ensemble des sociétaires. Tout sociétaire, témoin d'une infraction ou pollution telle quelle soit, doit prévenir les Gardes de l'association, le Président, ou à défaut le garde de secteur du Agence Française pour la Biodiversité et la Fédération de Pêche des Vosges.

POLLUTION / REJET / BRACONNAGE	
Contact garderie :	MAROTEL Philippe 06 27 75 01 69
	BURGUNDER Damien 06 32 75 18 42
	DEMANGEON Christophe 06 81 78 00 39
	Bernard HINIGER 06.21.50.55.56

FERMETURE, OUVERTURE ET TAILLES :
VOUS DEVEZ CONSULTER L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DANS UNE MAIRIE, CHEZ UN DÉPOSITAIRE DE CARTE DU G.P.R.M.V. OU SUR LE MANUEL DU PÊCHEUR.



extrait de la carte IGN : carte départementale VOSGES D88

Ne pas jeter sur la voie publique

Présidents du groupement

A.A.P.P.M.A. de ROCHESSON :	Jean-Marie CREUSAT
6, Rue Urbainroche - 88120 ROCHESSON	Tél. 06 36 10 64 33
A.A.P.P.M.A. de SAINT-AMÉ :	Daniel JACQUOT
2, Rue des Chalets - 88120 SAINT-AMÉ	Tél. 03 29 61 26 14
AAPPMA de POUXEUX/JARMENIL/CHEMENIMENIL :	Véronique HOCQUAUX
480, impasse du voyen - 88550 POUXEUX	Tél. 03 29 36 95 24 ou 06 87 94 83 58
A.A.P.P.M.A. de ARCHES/ARCHETTES/HADOL :	Frédéric SCHNEIDER
9, Rue de Fallières - 88380 ARCHES	Tél. 03 29 32 79 62
A.A.P.P.M.A. de LA BAFFE :	Luc GARLAND
76, rue du Clos Mariotte LA BAFFE	Tél. 06 62 79 94 24
A.A.P.P.M.A. de REMIREMONT :	Alain MANGEL
14, Rue Puits de la Roche - 88200 ST-ETIENNE-LES-R'	Tél. 03 29 23 04 98

FÉDÉRATION DES VOSGES POUR LA PÊCHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
31, Rue de l'Estrey - 88440 NOMEXY - Tél. 03 29 31 18 89
Fax 03 29 31 95 93 - E-mail : fede.peche.vosges@wanadoo.fr
Site : www.peche88.fr

— Pêche autorisée G.P.R.M.V.
— Pêche interdite ou hors G.P.R.M.V.

